

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR AGRICOLE

Niveau 5

Conditions d'admission

- Etre titulaire d'un Bac pro Aménagements Paysagers ou Productions Horticoles **ou** d'un Bac scientifique S ou technologique S.T.A.V. **ou** d'un Brevet de Technicien Agricole ou d'autres Baccalauréats **ou** après 1 ou 2 année de licence.
- Avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise ou une collectivité spécialisée dans le domaine des travaux paysagers.
- Etre âgé de 16 ans à 30 ans (29 révolus) à la signature du contrat d'apprentissage.

Modalités d'inscription

- S'inscrire sur le site d'admission Parcoursup (<http://www.parcoursup.fr>)
- Prendre rendez-vous pour un entretien individuel de motivation.

Coût pédagogique

La formation par la voie de l'apprentissage est gratuite.

Charte H+

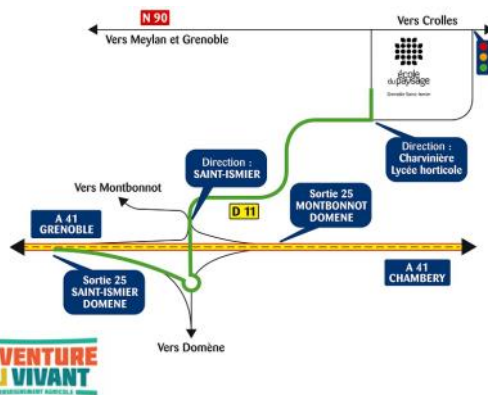
L'établissement est charté H+ depuis 2013 et met en place des actions pour favoriser l'accès en milieu ordinaire de formation des personnes en situation de handicap.
S'adresser à Madame Delphine ALAUX à l'adresse mail suivante : delphine.alaux@educagri.fr

Contacts

CFPPA

1 Chemin de Charvinière
38332 Saint-Ismier
Tél 04 76 52 52 18

cfppa.grenoble@educagri.fr
www.edp.educagri.fr



BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR AGRICOLE

Niveau 5

AMENAGEMENTS PAYSAGERS

CFPPA

Centre de Formation Professionnelle
et de Promotion Agricole



EPLEFPA Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole

BREVET DE TECHNICIEN SUPERIEUR AGRICOLE – Niveau 5 – SPECIALITE AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Fiche descriptive des activités

Les activités demandées à un titulaire du B.T.S.A. Aménagements Paysagers sont :

- Organiser et encadrer la réalisation de chantiers de création ou d'entretien d'aménagements paysagers
- Contribuer à l'élaboration des projets par l'entreprise ou le service dans une démarche éco-responsable
- Contribuer à la gestion technico-économique
- Participer à l'organisation du travail, à la gestion des ressources humaines et des compétences dans l'organisation
- Etre amené à communiquer sur son métier, sur les activités de l'entreprise ou de la collectivité et sur les thèmes de l'environnement et du développement durable

Objectifs

Acquérir un diplôme pour exercer une activité professionnelle comme technicien au sein d'organismes publics et privés concernés par la mise en place d'aménagements paysagers (programmation, conception, réalisation et gestion).

Poursuite d'études possible : classes préparatoire post B.T.S., université, école d'ingénieurs.

Durée

1350 heures sur 2 ans au centre de formation.

Période en entreprise

39 semaines en entreprise (*durée susceptible de varier*).

Les périodes en entreprise se font en alternance avec les périodes du centre de formation suivant un planning de formation annuel.



Référentiel

La formation est structurée en deux domaines d'enseignement auxquels s'ajoutent un module d'accompagnement au projet professionnel, un module d'initiative locale et des activités pluridisciplinaires

Domaine commun

- M21 Organisation économique, sociale et juridique
- M22 Techniques d'expression
- M23 Langue vivante (Anglais)
- M31 Education sportive

Domaine professionnel

- M41 Traitement des données
- M42 Technologie de l'information et du multimédia
- M51 Contextes et déterminants des aménagements paysagers
- M52 Connaissances et gestion des végétaux
- M53 Technique d'implantation et de construction pour l'aménagement paysager
- M54 Gestion technico-économique
- M55 Participation à l'élaboration d'une proposition d'aménagement

Activités pluridisciplinaires du domaine professionnel

- M71 Module d'Initiative Locale

Projet de formation et professionnel

- M11 Accompagnement du projet personnel et professionnel

Rémunération

Le contrat d'apprentissage permet de se former tout en étant rémunéré. La rémunération est progressive en fonction de l'âge et du déroulement de la formation.

*** ou du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé**

Age	1ere année	2eme année	3eme année
Jusqu'à 17 ans	27 % du SMIC	39 % du SMIC	55 % du SMIC
18-20 ans	43 % du SMIC	51 % du SMIC	67 % du SMIC
21-25 ans	53 % du SMIC*	61 % du SMIC*	78 % du SMIC*
26 ans et plus	100 % du SMIC ou 100% du salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé		